

ACTO Spécial nids de guêpes foudroyant jusqu'à 8 mètres

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 02/09/2013 ; Révision n°6 : 10/07/2020 ; Version n°7

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Spécial nids de guêpes foudroyant jusqu'à 8 mètres.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Aérosol insecticide spécialement mis au point pour éliminer les guêpes et frelons ainsi que leurs nids (produit biocide TP18).

Utilisation déconseillée : Autres que celles indiquées.

Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM

2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90

E-mail : contact@sojam.fr

E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59

Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

H222 Aérosol extrêmement inflammable (Aerosol 1).

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur (Aerosol 1).

H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges (STOT SE 3).

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :

Pictogrammes de danger :



GHS02



GHS07



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER.

Mentions de danger :

Contient : hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane et Propane-2-ol.

H222 Aérosol extrêmement inflammable.

H229 Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
 P102 Tenir hors de portée des enfants.
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
 P211 Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
 P251 Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
 P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent facilement être enlevées. Continuer à rincer.
 P410+P412 Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.
 P501 Eliminer l'emballage avec ou sans reliquat de produit dans une déchetterie.
 Ne pas jeter dans les ordures ménagères.

Ne pas appliquer à proximité d'appareils électriques sous tension.

2.3. Autres dangers :

Pas d'informations complémentaires disponibles.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° CE : 203-448-7 N° CAS : 106-97-8 N° REACH : 01-2119474691-32 N° INDEX : 601-004-00-0 <i>N-butane (contenant < 0,1 % butadiène)*</i>	30,0 – 40,0	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280
N° CE : 200-661-7 N° CAS : 67-63-0 N° REACH : 01-2119457558-25 N° INDEX : 603-117-00-0 <i>Propane-2-ol *</i>	20,0 – 30,0	GHS02 GHS07 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
N° CE : 200-827-9 N° CAS : 74-98-6 N° REACH : 01-2119486944-21 N° INDEX : 601-003-00-5 <i>Propane</i>	10,0 – 20,0	GHS02 GHS04 Dgr Flam. Gas 1, H220 Press. Gas, H280
N° CE : 923-037-2 N° REACH : 01-2119471991-29 <i>Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques*</i>	8,0 – 10,0	GHS02 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
N° CE : 921-024-6 N° REACH : 01-2119475514-35 <i>Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane*</i>	< 10,0	GHS02 GHS07 GHS08 GHS09 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Skin Irrit. 2, H315 STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
N° CE : 200-076-7 N° CAS : 51-03-6 N° REACH : 01-2119537431-046 <i>Pipéronyl butoxyde</i>	1,61	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CE : 231-783-9 N° CAS : 7727-37-9 <i>Azote</i>	0,5 – 1,0	GHS04 Wng Press. Gas, H280

N° CE : 231-711-6 N° CAS : 7696-12-0 <i>Tétraméthrine</i>	0,36	GHS07 GHS08 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Carc. 2, H351 STOT SE 2, H371 Aquatic Acute 1, H400 (M=100) Aquatic Chronic 1, H410 (M=100)
N° CE : 247-431-2 N° CAS : 26046-85-5 <i>(1R)-trans-phénothrine</i>	0,10	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 (M = 100) Aquatic Chronic 1, H410 (M = 100)

* Substances pour lesquelles il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
 NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUÉE.

4.1. Description des premiers secours :

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements et chaussures contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. En cas d'irritation persistante, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Rincer immédiatement à l'eau claire durant 10 à 15 minutes, en maintenant les paupières écartées. En cas de douleur ou de rougeur persistante, consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion accidentelle : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin. Mettre la victime au repos.

En cas d'inhalation : Faire respirer de l'air frais et mettre la victime au repos. En cas de difficultés respiratoires, consulter un médecin.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

En cas de contact avec la peau : L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

En cas de contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

En cas d'ingestion accidentelle : Ingestion peu probable.

En cas d'inhalation : L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :

D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).

Traiter de façon symptomatique.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone, eau pulvérisée, mousse, poudre sèche, mousse résistante à l'alcool.

Moyens d'extinction inappropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :

Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.

La décomposition thermique génère des produits dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers :

Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome

et des vêtements de protection.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

Mesures à prendre dans le cas de percement ou d'écrasement d'aérosols provoquant des fuites de produits contenus dans les aérosols. Ecarter toute source d'ignition. Aérer la zone. Ne pas fumer. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Evacuer et restreindre l'accès.

Pour les non-secouristes : Ne pas toucher le produit. Evacuer la zone.

Pour les secouristes : Les intervenants seront équipés d'équipements de protection individuelle appropriés (se référer à la rubrique 8). Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à l'écart de toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas inhaler les vapeurs.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :

Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :

Nettoyer rapidement les épandages.

Recueillir le reliquat à l'aide d'une matière absorbante non combustible (terre, vermiculite, sable).

Les mélanges de déchets contenant du butane/propane ne doivent pas pénétrer dans les canalisations ou les égouts où des vapeurs pourraient s'accumuler et s'enflammer.

6.4. Référence à d'autres rubriques :

Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Précaution à prendre pour une manipulation sans danger :

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Utiliser seulement l'équipement spécifié approprié à ce produit, à sa pression et température d'utilisation. Ne pas utiliser pour un usage autre que celui pour lequel le produit est prévu. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Toutes les précautions doivent être prises pour éviter un départ de feu lors de la perforation accidentelle par les fourches d'un chariot pendant la manipulation de palette d'aérosols. Ne pas percer, ne pas faire chuter, ne pas écraser les cartons et les aérosols.

Toutes précautions d'usage doivent être prises lors des chargements ou déchargements des véhicules afin d'éviter la chute des aérosols.

Ne pas pulvériser ni près, ni vers une flamme, un corps incandescent, un appareil électrique en fonctionnement. Ne pas fumer. Récipient sous pression. Ne pas percer ou brûler même après usage. Entreposer et manipuler comme s'il existait toujours un sérieux risque d'incendie/d'explosion et de danger pour la santé.

Mesures d'hygiène :

Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

Conseils en matière d'hygiène du travail :

Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

Mesures techniques :

Conserver à une température ne dépassant pas 50°C. Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser des équipements électriques/mécaniques mis à la terre.

Conditions de stockage : Recommandations applicables pour les entrepôts et réserves dans lesquels sont stockés des aérosols.

Il est recommandé de débanaliser les aérosols dans le stock. La zone « aérosols » doit être délimitée soit à l'aide d'un grillage métallique à maille maxi de 5 cm, formant une cage, soit à l'aide de murs, afin d'éviter les projections d'aérosols

risquant d'enflammer le reste du stock. Ne pas fumer.

Afin de limiter les risques de chute, il convient de positionner les palettes le plus près possible du sol. Si les colis sont gerbés, il convient de s'assurer que ceux des couches inférieures ne s'écrasent pas (risque de fuites par compression).

Il est recommandé :

- De ventiler les locaux et de ne stocker aucun aérosol à proximité d'une source de chaleur, y compris les rayons solaires, étincelles et flammes nues
- D'utiliser la procédure de feu, en cas de travaux.

Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :

Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE #

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle (INRS, ED984 2016) :

N-butane (contenant < 0,1 % butadiène) : VME = 1900 mg/m³ ; VME = 800 ppm.

Propane-2-ol : VLE = 980 mg/m³ ; VLE = 400 ppm ; TMP n° 84 ; FT n° 66.

Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques : VME = 1200 mg/m³ ; VME = 196 ppm.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane : VME = 1000 mg/m³ ; VLE = 1500 mg/m³.

8.2. Contrôles de l'exposition :

Contrôles techniques appropriés : Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des yeux/du visage : Porter des lunettes bien ajustables.

Protection de la peau : Porter un vêtement de protection approprié.

Protection des mains : En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. Le choix d'un gant approprié ne dépend pas seulement du matériau, mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et il diffère d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux de gants ne peut être calculée d'avance et doit être contrôlée avant utilisation. Le temps de pénétration exact du matériau des gants est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection respiratoire : Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Autres informations : Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique : Liquide.

Couleur : Incolore à légèrement jaune.

Odeur : Caractéristique.

Point d'éclair : < 0°C.

Densité relative : 0,76.

Propriétés explosives : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Récipient sous pression : peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : N/A.

10.4. Conditions à éviter : Chaleur, flamme nue, rayons directs du soleil, étincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes.

10.5. Matières incompatibles : Boîtiers aérosols en métal, ne pas mettre en contact avec les oxydants, acides ou bases.

Acides forts. Oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux : La décomposition thermique génère : dioxyde de carbone, monoxyde de carbone.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Mélange :

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Des contacts prolongés ou répétés peuvent provoquer des dermatites par perte des graisses naturelles de la peau. Une exposition prolongée à forte concentration peut provoquer : maux de tête, vertige, irritation des yeux. Peut irriter les voies respiratoires.

N-butane (contenant < 0,1 % butadiène) :

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 658 mg/L.

Propane-2-ol :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4700-5500 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat = 46-73 mg/L.

Hydrocarbures, C10-C12, isoalcanes, < 2 % aromatiques :

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 5000 mg/m³.

Hydrocarbures, C6-C7, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, < 5 % n-hexane :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 5840 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2920 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat > 25200 mg/m³.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat = 4570-7720 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 lapin > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 5,9 mg/L.

Tétraméthrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 2000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 rat = 1180 mg/m³.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë orale : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë cutanée : DL50 rat > 5000 mg/kg p.c.

Toxicité aiguë inhalation : CL50 4 heures rat > 2,1 mg/L.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Eviter le rejet dans l'environnement.

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Propane-2-ol :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures poisson = 9640-10400 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures daphnie = 2285-13299 mg/L.

Pipéronyl butoxyde :

Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 3,89 mg/L.

Toxicité chronique poisson : NOEC *Cyprinodon variegatus* = 0,053 mg/L.

Toxicité chronique crustacé : NOEC *Daphnia magna* = 0,03 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC *Selenastrum capricornutum* = 0,824 mg/L.

Tétraméthrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 *Brachydanio rerio* = 0,033 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 *Daphnia magna* = 0,47 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 *Scenedesmus subspicatus* = 1,36 mg/L.

Toxicité chronique algue : NOEC *Scenedesmus subspicatus* = 0,72 mg/L.

(1R)-trans-phénothrine :

Toxicité aiguë poisson : CL50 poisson = 0,0027 mg/L.

Toxicité aiguë crustacé : CE50 daphnie = 0,0043 mg/L.

Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures algue = 0,011 mg/L.

Toxicité chronique crustacé : NOEC *Daphnia magna* = 0,00047 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité :

N-butane (contenant < 0,1 % butadiène) : Temps de demi-vie dans l'eau < 2,6 j ; Temps de demi-vie dans l'air = 3,2 j.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

N-butane (contenant < 0,1 % butadiène) : Non potentiellement bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol : Pas de données disponibles.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Pas de données disponibles.

12.6. Autres effets néfastes : Pas de données disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION #**13.1. Méthodes de traitement des déchets :**

Déchets/produits non utilisés : Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.

Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.

Récipient sous pression. Ne pas percer ou brûler même après usage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT #

14.1. Numéro ONU : UN 1950.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : UN 1950 Aérosols.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 2.1.

14.4. Groupe d'emballage : /.

14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (pipéronyl butoxyde, tétraméthrine, (1R)-trans-phénothrine).

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur :

ADR : Code de classification : 5F ; QL : 1 L ; QE : E0 ; Catégorie de transport : 2 ; Code restriction tunnel : D.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION #**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :**

Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.

Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substance active	N° CAS	% (m/m)	TP
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	1,61	18
Tétraméthrine	7696-12-0	0,36	18
(1R)-trans-phénothrine	26046-85-5	0,10	18

Maladies professionnelles : RG 84 - Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel.

Nomenclature ICPE : 4320 + 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS #

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.

Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :

ADR : *Accord for dangerous goods by road.*

ECHA : *European chemicals agency.*

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.

INRS : Institut national de recherche et de sécurité.

N/A : Non applicable.

ONU : Organisation des Nations Unies.

PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*

REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*

TP : Type de produit.

vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H220 Gaz extrêmement inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression ; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H351 Susceptible de provoquer le cancer.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.